



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 77 ZZZ 8226 FB

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le **TRESOR PUBLIC** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **TRESOR PUBLIC**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE
Nom :	Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges 3 rue Jean Moulin - BP 40029 21701 NUITS-SAINT-GEORGES CREANCIER : TRESOR PUBLIC 3 rue Jean Moulin – BP 40090 - 21703 Nuits-Saint-Georges
Prénom :	
Adresse :	
Votre référence client :	

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

IBAN – Numéro d'identification international du compte bancaire

_ _ _	_ _	_ _	_ _	_ _	_ _
-------	-----	-----	-----	-----	-----

BIC – Code international d'identification de votre banque

Type de paiement :

LE PRELEVEMENT A ECHEANCE :

Vous recevez votre facture sur laquelle est mentionné « prélevé le ». Le montant total de votre facture est alors débité de votre compte à la date indiquée.

LA MENSUALISATION :

Une fois par an, après le relevé du compteur, la facture relative à votre consommation réelle de l'année vous est adressée. Si nécessaire, un remboursement, ou un prélèvement sera réalisé, après déduction des mensualités déjà versées.

A :

Le (JJ/MM/AAAA) :/...../.....

Signature :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le **TRESOR PUBLIC**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le service l'eau et de l'assainissement.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au règlement financier et contrat de prélèvement automatique. Le destinataire de ces données est le service de l'eau et de l'assainissement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux informations vous concernant.

Entre NOM - Prénom.....

Adresse.....

Et la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits saint Georges représentée par son Président, Monsieur Pascal GRAPPIN.

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du Service de l'Eau peuvent régler leur facture :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller, ni l'agrafer à envoyer ou à déposer à l'adresse suivante : Trésorerie de Nuits Saint Georges - 3 rue Jean Moulin - 21700 Nuits Saint Georges
- Par virement bancaire sur le compte de la Trésorerie de Nuits Saint Georges :
IBAN : FR03-3000-1001-83F2-1600-00000-020 BIC : BDFEFRPPCCT
- Par Internet sur www.tipi.budget.gouv.fr
- Par prélèvement automatique mensuel ou à échéance pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.
- Par carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 €) auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (www.impots.gouv.fr/portail/node/13422), muni de votre facture d'eau et d'assainissement.

2 –PRELEVEMENT A ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de l'eau et de l'assainissement. Les sommes correspondantes seront prélevées directement sur son compte et la date de ce prélèvement sera indiquée sur la facture.

3 – MENSUALISATION

Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois et représenteront 1/9^{ème} de la consommation de référence (année précédente) ou suivant une estimation en fonction du nombre de personnes dans le logement. Si la composition de votre foyer a changé depuis l'année passée, vous pouvez prendre contact avec notre service.

A l'issue du dernier prélèvement et du relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui vous indiquera le solde :

- si les prélèvements ont été trop élevés, l'excédent vous sera remboursé sur votre compte.
- si les prélèvements ont été inférieurs au montant de la facture, la différence fera l'objet d'un prélèvement supplémentaire.

Pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 8 Euros T.T.C

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du Service de l'Eau de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire, avant l'édition de la facture en cours, à la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges - Service de l'Eau – 3 rue Jean Moulin - 21700 Nuits Saint Georges.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service de l'Eau de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges.

6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit à la facturation suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour la facturation suivante.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Nuits Saint Georges – 3 rue Jean Moulin - 21700 Nuits Saint Georges.

Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique pour l'année en cours.

8 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges par voie postale ou par email. Cette demande doit impérativement être effectuée 15 jours avant l'édition des factures.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'eau et d'assainissement est à adresser à la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, Service de l'Eau.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, Service de l'Eau ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

En cas de litige qui ne serait pas réglé avec le Service Public, l'abonné peut faire appel au Médiateur de l'eau : en ligne gratuitement sur le site internet www.mediation-eau.fr ou par lettre simple, accompagnée d'une copie des documents justificatifs du litige à envoyer à Médiation de l'eau - BP 40 463 - 75366 Paris Cedex 08. L'abonné doit transmettre à la Médiation de l'eau sa réclamation écrite, datant de moins d'un an, effectuée auprès du Service Public.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal compétent.

A

le

Pour la Communauté de communes de Gevrey Chambertin
et de Nuits Saint Georges,

Signature du redevable précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Président

Pascal GRAPPIN

 